



## Décision n° 2020/080

**Compétitivité du territoire - Développement économique  
- Mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 -  
Modalités de mise en oeuvre du dégrèvement des loyers du mois de mai 2020**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que la réglementation autorise l'octroi d'aides aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant les difficultés rencontrées par certains occupants du parc immobilier locatif géré par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

### **DÉCIDE**

D'accorder la gratuité des loyers, au titre des sommes dues pour le mois de mai pour les locataires qui rencontrent des difficultés suite à la propagation de l'épidémie de covid-19 et qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir une activité commerciale,
- Avoir un effectif inférieur à 10 salariés.

Sont concernés :

- **Pour l'Arobase 1** : AFPA, Athémis Energie SARL, Casta Conseil, Come, E-Rekah, Gestion Crédit Expert, Initiatives Tarn, ITH Médical, Néo Funéraire, Point Commun Vidéo Services, SEBELTECH, Signature Orthopaedics France, SINAFIS, SOPRODEV, VALTERRA, VESTITUS SAS ;
- **Pour l'Arobase 2** : IFA, ACF COSTE FERMOND, Laborde Sanchez, Daniel PERUCH, WEB PREMIERE ;
- **Pour le Centre Bradford** : Altec 3D, Atoucom, BGE Sud-Ouest, DTS Transports, Étudier en confiance, Occitarn Bois, Tannage, Vidéo trois quart ;
- La Marbrerie PITIÉ.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 23 avril 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES  
Le 27 avril 2020  
Sous le n°81-248100430-20200423-lmc19300-DE-1-1  
Certifié exécutoire Le 27 avril 2020



Pascal BUGIS